

La Rochelle
Université

D'ici, on voit +loin !

Recueil des actes administratifs

■ n° 302

16 mars 2020

Pages 7923 à 7928

univ-larochelle.fr

Le recueil des actes administratifs est consultable au bureau 212 (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (<https://www.univ-larochelle.fr/luniversite/infos-statutaires-et-reglementaires>).

Table des matières

Arrêtés

Arrêté n° 2020-171 du 16 mars 2020 portant délégation de signature (Philippe Le Goc)..	7925
Arrêté n° 2020-172 du 16 mars 2020 portant délégation de signature au vice-président Campus numérique et système d'information (Jean-Christophe Burie).....	7926

Arrêtés

Arrêté n° 2020-171 du 16 mars 2020 portant délégation de signature (Philippe Le Goc)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2, dernier alinéa,

Vu les statuts de l'université,

Vu la nomination de Monsieur Philippe Le Goc sur l'emploi de directeur général des services adjoint de La Rochelle Université à compter du 1^{er} mars 2020,

ARRÊTE

Article 1

Délégation est donnée à Monsieur Philippe Le Goc, directeur général des services adjoint (DGSA), pour signer au nom du président de l'université :

- > les convocations à la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) et aux commissions qui lui sont rattachées,
- > les documents et décisions relatives à la scolarité des étudiants, aux formations et aux enseignements dispensés,
- > et, d'une façon plus générale, les documents et décisions relatives aux attributions de la commission de la formation et de la vie universitaire.

Pour ces documents, l'ordre des signataires est le suivant :

- > le président,
- > en l'absence du président, la vice-présidente ou le vice-président de la CFVU (VPCFVU),
- > en l'absence de la VPCFVU ou du VPCFVU, la vice-présidente ou le vice-président du conseil d'administration (VPCA),
- > en l'absence de la VPCA ou du VPCA, le DGS,
- > en l'absence du DGS, le DGSA,
- > en l'absence du DGSA, la vice-présidente ou le vice-président de la commission de la recherche (VPCR).

Délégation est également donnée à Monsieur Philippe Le Goc, pour signer au nom du président de l'université :

- > les convocations à la commission de la recherche et aux commissions qui lui sont rattachées,
- > les documents concernant les contrats de recherche et la recherche fondamentale,
- > les documents concernant les études doctorales,
- > et, d'une façon plus générale, les documents et décisions relatives aux attributions de la commission de la recherche.

Pour ces documents, l'ordre des signataires est le suivant :

- > le président,
- > en l'absence du président, la VPCR ou le VPCR,
- > en l'absence de la VPCR ou du VPCR, la VPCA ou le VPCA,
- > en l'absence de la VPCA ou du VPCA, le DGS,
- > en l'absence du DGS, le DGSA,
- > en l'absence du DGSA, la VPCFVU ou le VPCFVU.

Délégation est également donnée à Monsieur Philippe Le Goc, pour signer au nom du président de l'université :

- > les courriers et documents relatifs aux marchés publics,

- > les documents, actes et décisions administratives, contrats et conventions, dans les domaines suivants :
 - ressources humaines,
 - scolarité, formation, vie étudiante,
 - recherche et valorisation,
 - relations internationales,
 - affaires générales,
 - logistique et patrimoine,
 - hygiène et sécurité.

Pour ces documents, l'ordre des signataires est le suivant :

- > le président,
- > en l'absence du président, la VPCA ou le VPCA,
- > en l'absence de la VPCA ou du VPCA, le DGS,
- > en l'absence du DGS, le DGSA,
- > en l'absence du DGSA, la VPCR ou le VPCR,
- > en l'absence de la VPCR ou du VPCR, la VPCFVU ou le VPCFVU.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 16 mars 2020.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2020-172 du 16 mars 2020 portant délégation de signature au vice-président Campus numérique et système d'information (Jean-Christophe Burie)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2,
Vu les statuts de l'université,
Vu la délibération n° 2016-05-23-3-1-5 du 23 mai 2016 portant élection de Monsieur Jean-Christophe Burie aux fonctions de vice-président Campus numérique et système d'information de La Rochelle Université,

ARRÊTE

Article 1

Délégation, hors domaine financier, est donnée à Monsieur Jean-Christophe Burie, vice-président Campus numérique et système d'information, pour signer au nom du président de l'université :

- > les convocations au conseil d'administration et aux commissions qui lui sont rattachées

Pour ces documents, l'ordre des délégataires est le suivant :

- > le président,
- > en l'absence du président, la VPCA ou le VPCA,
- > en l'absence de la VPCA ou du VPCA, la VPCR ou le VPCR,
- > en l'absence de la VPCR ou du VPCR, le DGS,
- > en l'absence du DGS, le DGSA,
- > en l'absence du DGSA, la VPCFVU ou le VPCFVU,

- > en l'absence de la VPCFVU ou du VPCFVU, le VP Campus numérique et système d'information.

Délégation est également donnée à Jean-Christophe Burie, pour signer au nom du président :

- > les convocations à la commission de la recherche et aux commissions qui lui sont rattachées,
- > les documents concernant les contrats de recherche et la recherche fondamentale,
- > les documents concernant les études doctorales,
- > et d'une façon plus générale les documents et décisions relatifs aux attributions de la commission de la recherche.

Pour ces documents, l'ordre des délégataires est le suivant :

- > le président,
- > en l'absence du président, la VPCR ou le VPCR,
- > en l'absence de la VPCR ou du VPCR, la VPCA ou le VPCA,
- > en l'absence de la VPCA ou du VPCA, le DGS,
- > en l'absence du DGS, le DGSA,
- > en l'absence du DGSA, la VPCFVU ou le VPCFVU
- > en l'absence de la VPCFVU ou du VPCFVU, le VP Campus numérique et système d'information.

Délégation est également donnée à Jean-Christophe Burie, pour signer au nom du président :

- > les convocations à la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) et aux commissions qui lui sont rattachées,
- > les documents et décisions relatifs à la scolarité des étudiants, aux formations et aux enseignements dispensés,
- > et d'une façon plus générale les documents et décisions relatifs aux attributions de la CFVU.

Pour ces documents, l'ordre des délégataires est le suivant :

- > le président,
- > en l'absence du président, la VPCFVU ou le VPCFVU,
- > en l'absence de la VPCFVU ou du VPCFVU, la VPCA ou le VPCA,
- > en l'absence de la VPCA ou du VPCA, le DGS,
- > en l'absence du DGS, le DGSA,
- > en l'absence du DGSA, la VPCR ou le VPCR,
- > en l'absence de la VPCR ou du VPCR, le VP Campus numérique et système d'information.

Article 2

Délégation est également donnée à Monsieur Jean-Christophe Burie pour signer au nom du président :

- > les courriers et documents relatifs aux marchés publics,
- > les documents, actes et décisions administratifs, contrats et conventions, dans les domaines suivants :
 - > ressources humaines,
 - > scolarité, formation, vie étudiante,
 - > recherche et valorisation,
 - > relations internationales,
 - > affaires générales,
 - > logistique et patrimoine,

> hygiène et sécurité.

Sans préjudice de l'exercice des délégations de signature attribuées aux responsables de composantes et services communs et aux agents de catégorie A placés sous l'autorité du président, l'ordre des délégataires pour signer les documents ci-dessus est le suivant :

- > le président,
- > en l'absence du président, la VPCA ou le VPCA,
- > en l'absence de la VPCA ou du VPCA, le DGS,
- > en l'absence du DGS, le DGSA,
- > en l'absence du DGSA, la VPCR ou le VPCR,
- > en l'absence de la VPCR ou du VPCR, la VPCFVU ou le VPCFVU,
- > en l'absence de la VPCFVU ou le VPCFVU, le VP Campus numérique et système d'information.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 16 mars 2020.

Le président
Jean-Marc Ogier